



GROUPE « NAFOORE » S.A
LYCEE D'EXCELLENCE PRIVE CHEIKH OMAR TALL ALFOUTIYOU
13, CITE ASSEMBLEE-Ouakam BP : 29173 DAKAR YOUFF -TEL : 33 860 32 91
EMAIL : inscription@nafoore.sn / contact@nafoore.sn

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE - ELEMENTAIRE 2026/2027

PIECES A FOURNIR :

Certificat de scolarité	2 Photos	1 Extrait de naissance	Bulletin de notes du 3e trimestre 2025-2026 (élémentaire)	Carnet de Vaccination (préscolaire)
-------------------------	----------	------------------------	---	-------------------------------------

TEST DE NIVEAU OBLIGATOIRE POUR LES NOUVEAUX (à partir du CP)

NIVEAU	Scolarité Annuelle	Versement 1	Reliquat	VERSEMENT MENSUEL SCOLARITE (Novembre à Juin)
POUSSINIERE	495.000 FCFA	135.000 FCFA	360.000 FCFA	45.000 FCFA pendant 8 mois
PRESCOLAIRE	445.000 FCFA	125.000 FCFA	320.000 FCFA	40.000 FCFA Pendant 8 mois
ELEMENTAIRE	395.000 FCFA	120.000 FCFA	275.000 FCFA	35000F pendant 7mois et 30.000 FCFA au 8ème mois

TENUES DE CLASSE

- **Pack nouveaux** : 2 coupons de tissu pour pantalon (coupe super 100) ou jupe (longue ou 3/4) + 2 Lacoste à 20 000 FCFA (obligatoire pour tous les élèves)

TENUE DE SPORT : 20 000 FCFA obligatoire pour les nouveaux

Etudes Surveillées : 5 000 FCFA, obligatoire pour les élèves en difficultés et les CM1 et CM2

Cours d'arabe et d'éducation islamique pour toutes les classes de l'élémentaire et du préscolaire (obligatoires pour les Musulmans). Cours d'anglais gratuits pour le préscolaire et l'élémentaire

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Après le 1er versement, le reliquat de la scolarité annuel 2025-2026 pourrait être payé en une fois (avant le 05 novembre 2026) ou en plusieurs versements, jusqu'à 8, selon l'engagement signé auprès de l'administration.
- ✓ Transport mensuel : Zone 1 = 25.000F ; Zone 2 = 30.000F ; Zone 3 = 35.000F
- ✓ L'abonnement mensuel à la cantine scolaire (1 plat + dessert) est à 17000F et démarre au mois de novembre 2026.
- ✓ Les cours se feront en présentiel et/ou en ligne, et se dérouleront au cours de l'année scolaire, selon les circonstances du moment.

NB : Toute somme versée ne sera remboursée en aucun cas et toute année entamée est entièrement due.

Date limite des paiements : le 05 de chaque mois convenu (délai de rigueur)